

### 1 - Aide ENERGO pour les gros consommateurs d'énergie.

**Condition** → vos dépenses Electricité + Gaz dépassent 3% de votre CA

**Infos** → [ICI](#) + [SIMULATEUR](#)

### 2 – Bouclier tarifaire

Plafonnement de la hausse des factures d'électricité à 4 % en 2022.

Hausse maximale de 15 % à compter de février 2023.

**Condition** → Moins de 10 sals + CA inférieur à 2 M€ + Puissance compteur inférieure à 36 KVa

**Action** → Contacter son fournisseur d'énergie.

### 3 – Amortisseur du prix électricité.

Prise en charge d'une partie du cout de l'électricité par l'état en 2023. (aide de 120 €/MWh maxi)

*Cette aide est directement imputée sur la facture d'électricité par le fournisseur.*

**Condition** → Pour toutes les entreprises : qu'elles aient déjà signé un contrat ou qu'elles soient en cours de renouvellement. (ZONE D'OMBRE : effet rétroactif en valeur sur 2022 ??)

**Action 1** → Aide « automatique » via le fournisseur : donc pas d'action particulière.

**Action 2** → Offres de prix actuelles, **VERIFIER** auprès de votre fournisseur que l'aide est intégrée.

### 4 – Info sur la réalité des prix pratiqués actuellement

La Commission de Régulation de L'Energie propose aux PME un outil permettant d'indiquer des références de prix (hors taxes) de l'électricité. Il s'adresse aux entreprises amenées à souscrire ou renouveler un contrat de fourniture pour l'année 2023 afin qu'elles puissent s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement.

**Infos** → [Références de prix de l'électricité pour les PME](#)

### 5 – Comparer les différents fournisseurs.

En les contactant directement

Via un courtier

Via le site officiel du médiateur de l'énergie si la puissance de votre compteur est inférieure à 36 KVa, (Mais attention ! à la fiabilité si vous avez des contraintes spécifiques : plusieurs lieux de livraisons, saisonnalité, jour de pointe ....etc.)

**Infos** → <https://comparateur-offres.energie-info.fr/compte/profil>

### 6 – Délestage et coupure de fourniture

En cas de vague de froid, les coupures sont possibles.

Délestage de 2 heures par zone géographique tournante.

Sur horaires : 08h00/13h00 et 18h00/20h00

Information à J-3 / J-2 / J-1 et H – 10 minutes

Par zones géographiques liées aux infrastructures d'acheminement de l'électricité.

Information via MONECOWAT + [www.coupures-exceptionnelles.enedis.fr](http://www.coupures-exceptionnelles.enedis.fr) (site en création) + 09.71.75.80.00

**Infos** → [ECOWATT](#)